



MUNI-NOUVELLES

Journal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme
www.stthomasdidyme.qc.ca



Volume 35, numéro 9

24 août 2016

OFFRE D'EMPLOI **ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

Principales fonctions :

Sous l'autorité du Conseil municipal et en collaboration avec la directrice générale, la personne recherchée se verra confier les responsabilités suivantes :

- Accueillir les contribuables
- Acheminer les appels téléphoniques
- Perçoit les taxes
- Gérer les encaissements
- Rédiger des documents
- Classer les documents de la Municipalité
- Assurer le suivi des dossiers qui lui sont confiés
- Assumer le secrétariat de la commission municipale des loisirs
- Toutes autres tâches connexes à l'emploi

Profil recherché :

- DEP en secrétariat-comptabilité, ou toute autre expérience pertinente
- Excellente maîtrise du français parlé et écrit
- Connaissance de la suite Microsoft Office
- Fiabilité et débrouillardise
- Enthousiasme et attitude positive
- Capacité à planifier et organiser son temps et son environnement.
- Connaissance du logiciel de comptabilité PG solution, un atout



Conditions :

- 4 jours semaine;
- Disponibilité pour travail en soirée occasionnellement et la fin de semaine exceptionnellement;
- Salaire à discuter selon la formation et l'expérience;
- Date d'entrée en poste : **13 septembre 2016.**

Comment postuler :

Toute personne intéressée par le poste doit faire parvenir son CV au plus tard à **16H00 le 8 septembre 2016,**

- par la poste :

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme
9, avenue du Moulin
Saint-Thomas-Didyme, Québec
G0W 1P0

- par courriel : info@stthomasdidyme.qc.ca

Nous remercions tous les postulants de leur intérêt. Veuillez noter que seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.

RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

Dispositions applicables à tous les animaux

Tout animal gardé à l'extérieur doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain. (Règlement SQ.04-04 art. 9)

Licence obligatoire

Nul ne peut garder un chien vivant à l'intérieur des limites de la municipalité à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du règlement. (rég. SQ.04-04 art. 15)

Laisse

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder 2 mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire. (Rég. SQ.04-04 art. 34)

Application de du règlement

Le contrôleur et les agents de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du règlement.

LICENCES DE CHIENS

Les licences de chiens pour l'année 2016 sont toujours disponibles pour ceux qui auraient omis de s'en procurer une. Veuillez vous présenter au bureau de la municipalité. Elles se vendent 25 \$ pour l'année. C'est toujours le refuge animal de Roberval qui est la fourrière agréée par le conseil municipal pour le contrôle des chiens sur notre territoire.

QUOI FAIRE ?

EN CAS DE MORSURE :

- Déclaration à la Sûreté du Québec immédiatement, téléphone (418) 276-2871
- Téléphoner à info-santé 8-1-1

En cas de morsure, le contrevenant est passible d'une amende de 100\$ pour une première infraction et de 300\$ en cas de récidive.

POUR PORTER PLAINTE :

(Chien errant, jappement, etc.)

- Téléphoner au refuge animal de Roberval, personne responsable : Christine au (418) 275-3006
- Le refuge communiquera avec le propriétaire du chien et si nécessaire le dossier sera transféré à la Sûreté du Québec pour l'émission d'un constat d'infraction.

Le contrevenant est passible d'une amende de 45\$ pour la première infraction et de 120\$ en cas de récidive.

CHIEN – ENDROIT PUBLIC

Veuillez prendre note que les chiens dans les endroits publics tels que les commerces, les édifices publics ne sont pas tolérés dans la municipalité.

CONTRÔLEUR DE LA MUNICIPALITÉ

Le contrôleur de la municipalité est le refuge animal de Roberval.

Pour information, Christine au (418) 275-3006



TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'AÉRATION

La moitié des travaux sont achevés, un étang est vidé. Le deuxième sera vidé sous peu.

Pour ce qui est travaux de reconstruction, ceux-ci sont reportés au printemps 2017 pour des raisons de logistiques.

Sur la photo vous pouvez voir Monsieur Léopold Bergeron, ancien contremaitre municipal lors d'une visite sur le site des travaux.

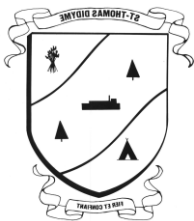


BAIGNADE DANS LES PLANS D'EAU

Dans le but de se conformer aux normes gouvernementales et d'éviter toutes mésententes, les accès aux plans d'eau sont permis, mais la municipalité n'exploite pas la baignade des plages. La baignade y est interdite. Si vous décidez de vous baigner malgré l'interdiction, il y va de votre sécurité et la baignade est à vos risques.



Des affiches ont été installées dernièrement au site touristique Lac-à-Jim en lien avec cette nouvelle réglementation.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par le soussigné, que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande des soumissions pour le déneigement de ses chemins et ses propriétés pour les trois prochaines années.

Les soumissions doivent être déposées sur les formulaires fournis par la municipalité et disponible sur le site du SEAO au plus tard à 13H15 le jeudi 15 septembre 2016 au bureau de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme. Elles doivent être accompagnées des pièces exigées au cahier des charges générales et spéciales pour le déneigement.

Donnée à Saint-Thomas-Didyme, ce 16 août 2016.

Gabrielle Fortin-Darveau
Secrétaire-trésorière

À SURVEILLER
Début des activités McSanté
Inscription à venir



SAISON CHASSE 2016

La chasse au petit gibier est du 17 septembre 2016 et ce jusqu'au 15 janvier 2017. Tandis que la chasse au gros gibier est du 24 septembre au 14 octobre 2016.

LE CHAUFFAGE AU BOIS !

*Quoi de plus facile que de prévenir
l'incendie de cheminée :*

- ☺ **Ramenez et inspectez au moins une fois par année** votre cheminée
- ☺ **Nettoyez** le conduit de fumée une fois par année ou au besoin.
- ☺ Utilisez seulement du bois sec.
- ☺ Évitez de faire couvrir le feu. (Clef d'admission d'air fermée)
- ☺ Allumez seulement avec du papier journal et bois d'allumage.
(Pas d'essence, kérosène et activant liquide)
- ☺ Ne brûlez jamais de déchets, de papier glacé et de matière plastique ou caoutchouc.



Conseils de prévention et sécurité :

- ☺ Procurez-vous un **avertisseur de monoxyde de carbone** et un **avertisseur de fumée**, la présence de ceux-ci sont obligatoire.
- ☺ Procurez-vous un extincteur polyvalent. (ABC)
- ☺ Installez un thermomètre de tuyau de poêle pour obtenir la température requise.
- ☺ Retirez régulièrement les cendres du poêle.
- ☺ Aucune matières combustibles à proximité de l'appareil.
- ☺ Utilisez un **contenant métallique** avec un couvercle pour disposer de vos cendres.
- ☺ Éloignez le contenant des cendres de la maison.
- ☺ Disposez des cendres seulement quand celles-ci sont bien refroidies, car rappeler vous qu'elles peuvent rester chaudes jusqu'à 72 heures.

Si le feu prend dans la cheminée...

- ☺ Fermez la clé de l'appareil
- ☺ Sortez immédiatement.
- ☺ Composez le 9-1-1 de chez un voisin.

Merci d'adopter un comportement sécuritaire, votre bureau de prévention.